

Conditions générales

Inscription

Les demandes d'inscription doivent nous parvenir par écrit soit par courrier soit par fax ou encore par courriel dûment remplies et signées. Par leur inscription, les participants s'engagent à respecter les conditions générales ci-dessous. Les personnes suivant la totalité de la formation ont priorité sur les personnes suivant la formation partiellement ou en tant qu'auditeur.

L'administration des cours se réserve le droit de décaler ou d'annuler un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscriptions.

Fréquentation des cours et objectifs d'enseignement

Dans l'intérêt de l'enseignement et de l'étudiant, les cours doivent être suivis avec régularité. Une attestation de cours est délivrée, sur demande, aux personnes ayant fréquenté au moins 80% des leçons. Le programme des cours, les écolages et les conditions générales peuvent faire l'objet d'une modification en tout temps.

Les objectifs d'enseignement et le contenu des différents cours figurent dans les programmes détaillés.

Les règlements et directives des formations certifiées ou brevetées doivent être consultés sur les sites officiels soit www.examen.ch/fr et www.edupool.ch/fr.

Frais de cours

Les frais d'écolage comprennent les périodes de cours ainsi que la documentation distribuée en cours. Les ouvrages de référence pour certaines formations sont commandés par la SEC Fribourg et livrés en classe avec une facture, à payer dans les 30 jours. Les autres frais (manuels de cours, transports, repas, etc) ainsi que les taxes d'inscription pour les examens externes sont à la charge exclusive des participants. L'inscription à ces examens est de la seule responsabilité des candidats.

Modalités de paiement

L'écolage de cours doit être réglé avant le début du cours au moyen du bulletin de versement adressé avec la facture ou au CCP CH41 0900 0000 1700 0519 7. Pour les formations de longue durée (supérieures à 12 mois), les taxes de cours peuvent être payées en 4 acomptes moyennant un supplément de 20 francs par acompte.

Une première tranche doit être versée avant le début de la formation. Tout autre arrangement doit être validé par la direction. Le non-respect des échéances convenues entraîne l'exigibilité de la totalité de l'écolage.

Arrêt du contrat

Tout désistement avant le début du cours ou arrêt pendant la formation doit être annoncé par écrit à la direction. La date de réception du courrier sera considérée comme date officielle d'annulation. En cas de désistement dans les 20 jours précédant le début de la formation, un montant correspondant au 20% des frais de formation est facturé à titre de frais administratifs. En cas de désistement en cours de formation, le montant total du cours est exigé et aucun remboursement n'est accordé.

Ordre dans le bâtiment

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments. La place de travail doit être laissée en ordre. Une période de cours correspond à 45 minutes.

Déclaration fiscale

Les frais de perfectionnement professionnel et de reconversion professionnelle peuvent être déduits du revenu. Chaque étudiant doit prouver lui-même ses dépenses à l'autorité fiscale en fournissant les copies du ou des programmes, les factures et les quittances. Attention, c'est la date du paiement qui définit l'année fiscale concernée. Nous n'établissons pas de justificatif pour le fisc.